



**CONSEIL REGIONAL
DE L'ORDRE
DES EXPERTS COMPTABLES
DE LA REGION DE LIMOGES
&
AGEFOS-PME LIMOUSIN**

**Renouvellement de la convention régionale du 10 janvier 1994
Année 2010**



Le CONSEIL REGIONAL DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LA REGION DE LIMOGES représenté par :

Pierre Faucher, Président,
Patrice Salgues, Président de la Commission de Formation,

&

AGEFOS PME LIMOUSIN, représentée par :

Patrick Lamoureux, Président,
Philippe Boulaud, Vice - Président,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le prolongement :

1. des accords interprofessionnels de septembre 2003 et septembre 2004,
2. de la loi du 4 mai 2004, de la loi du 24 novembre 2009,
3. de l'accord de branche du 5 avril 2007 des Cabinets d'Experts-Comptables et Commissaires aux Comptes sur la formation professionnelle,
4. de l'accord de branche du 5 avril 2007 désignant AGEFOS PME pour collecter et gérer les contributions au sein d'une Section Paritaire Professionnelle,
5. de l'arrêté d'extension du 5 Octobre 2007,
6. de l'avenant du 8 octobre 2009 et de l'arrêté d'extension du 22 mars 2010,
7. de l'accord entre AGEFOS PME Limousin et le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Limoges du 10 janvier 1994, reconduit et modifié annuellement par avenants depuis.

La convention régionale 2010 a pour but de faciliter la formation professionnelle continue prévue par les articles L 952-1 et suivants et L 953-1 du Code du Travail pour la profession des experts-comptables et comptables.

Aucun texte de cet accord ne peut contrevenir à des dispositions législatives, réglementaires ou conventionnelles de branche et notamment aux dispositions de l'accord de branche étendu de l'expertise comptable, ci-dessus cité.

Le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-Comptables de la Région de Limoges et AGEFOS PME Limousin s'engagent à mettre en œuvre les moyens d'une politique commune d'information et de sensibilisation afin d'optimiser cet accord.



TITRE I : FORMATION

AGEFOS PME Limousin, acteur paritaire majeur de l'emploi et de la formation, dans le cadre de sa mission de conseil et d'accompagnement informera les experts-comptables afin d'optimiser les nouveaux dispositifs de formation issus de l'ANI de septembre 2003, de la loi du 4 mai 2004, de l'ANI PME du 20 septembre 2004 et de l'accord professionnel du 5 avril 2007, étendu le 5 octobre 2007, de la loi du 24 novembre 2009.

Dans le respect de la politique de formation voulue par les représentants paritaires nationaux de la branche professionnelle et des règles de financement et d'éligibilité AGEFOS PME Limousin, accompagnera les cabinets pour :

- le conseil pour l'établissement des plans de formation,
- le financement des formations des salariés des cabinets adhérents de plus et de moins de dix salariés, le financement des contrats et périodes de professionnalisation, du DIF.
- la recherche et la mobilisation de co-financements publics,
- la mise en place d'actions de formation collectives spécifiques. correspondant à des besoins identifiés par la profession.

La profession reconnaît AGEFOS PME Limousin comme un partenaire privilégié pour la mise en œuvre de sa politique de formation.

I. FORMATION CONTINUE

1. Formation continue des cabinets de moins de dix salariés

Les cabinets comptables de moins de dix salariés versent à AGEFOS PME une contribution obligatoire conventionnelle à hauteur de 0,4 % de leur masse salariale au titre du plan de formation.

Financement des actions individuelles :

Pour rappel, et pour l'année 2010, la Section Professionnelle Paritaire nationale a acté des financements dédiés pour les cabinets comptables :



Coûts pédagogiques : les plafonds sont les suivants :

- cotisation inférieure à 999 € : 1 200 € par an et par cabinet
- cotisation comprise entre 1000 € et 2 999 € : 3 200 € par an et par cabinet
- cotisation comprise entre 3 000 € et 4 999 € : 5 200 € par an et par cabinet
- cotisation supérieure à 5 000 € : 6 500 € par an et par cabinet

Ce, dans la limite de 20 € HT par heure et par stagiaire.

Attention ces critères peuvent être modifiés en cours d'année par la Section Paritaire Professionnelle.

Financement des actions IRFCL :

Pour l'année 2010, et pour optimiser l'accès à la formation d'un plus grand nombre de salariés, AGEFOS PME Limousin mobilise des financements supplémentaires pour les formations réalisées par l'IRFCL (Institut Régional de Formation Comptable de Limoges).

AGEFOS PME Limousin participera financièrement, à hauteur de 70% des coûts pédagogiques. Cette subvention est issue des fonds mutualisés de l'interprofession et dédiée au financement des formations IRFCL.

La subvention globale affectée pour 2010 s'élève à 32 000 € HT maximum.

Pour faciliter la gestion administrative, à réception des pièces nécessaires, AGEFOS PME LIMOUSIN réglera directement les coûts pédagogiques à IRFCL.

2. Formation continue des cabinets de plus de dix salariés :

Financement des actions individuelles :

L'effort de formation au-delà de l'obligation légale au titre de l'année en cours, pourra faire l'objet de financements supplémentaires selon les règles d'éligibilité et en fonction du montant des dépenses consenties.

Financement des actions IRFCL :

Pour accompagner l'effort de formation des cabinets de plus de dix salariés,

AGEFOS PME Limousin affectera une subvention issue des fonds mutualisés de l'interprofession dédiée au financement des formations IRFCL à hauteur de 50% des coûts pédagogiques et dans la limite de 32 000 € maximum.



II. PROFESSIONNALISATION

Les parties signataires de l'accord de branche du 5 avril 2007 s'engagent à favoriser les contrats ou les périodes de professionnalisation pour permettre une individualisation des parcours de formation.

AGEFOS-PME Limousin, communiquera sur les dispositifs des Contrats de professionnalisation, Périodes de professionnalisation et Tutorat dans l'objectif d'aider les Cabinets Comptables à recruter de nouveaux collaborateurs qualifiés ou à faire progresser en interne les salariés par une montée en qualification.

AGEFOS-PME Limousin accompagnera les cabinets dans le montage administratif et financier des dossiers, assurera le financement sur les fonds de la Professionnalisation selon les règles de prise en charge définies par la section paritaire professionnelle.

En Limousin, en partenariat avec l'Ordre de la Région de Limoges, AGEFOS PME Limousin favorisera l'insertion des experts-stagiaires au sein des cabinets.

D'une durée de 3 ans, le stage s'accomplit à temps complet.

« Le stage constitue une étape fondamentale dans la formation du futur Expert-Comptable. Il a non seulement pour but de compléter et d'actualiser sa formation sur le plan des connaissances générales, mais il prépare également son insertion dans la vie professionnelle. »

Les stagiaires doivent suivre 35 journées de formation durant leurs trois années de stage soit un parcours de 245 heures sur trois années.

- 84 heures la première année : 77 heures comportement et doctrine professionnelle, plus 7 heures à thème libre.
- 77 heures la deuxième année : 63 heures comportement et doctrine professionnelle, plus 14 heures à thème libre.
- 84 heures la troisième année : 77 heures comportement et doctrine professionnelle, plus 7 heures à thème libre.

Le coût pédagogique de la formation des experts-comptables stagiaires (programme joint en annexe) sera financé sur les fonds de la professionnalisation dans le cadre des périodes de professionnalisation, éventuellement associées avec des actions Dif, dans le respect des critères définis par la branche professionnelle (durée, conditions de mise en œuvre et financement)

Le Conseil de l'Ordre communiquera chaque année à AGEFOS PME Limousin la liste des experts stagiaires, ainsi que la liste et les dates des formations comportement et doctrine professionnelle et le planning des journées techniques.

La mise oeuvre du tutorat contribuant au bon déroulement de la période, AGEFOS PME Limousin s'attachera à promouvoir la formation des tuteurs et l'aide à la fonction tutorale. Avec le souci de pérenniser l'insertion des intéressés, des formations pour les tuteurs seront proposées, notamment les dispositifs conçus par AGEFOS PME.



III. DIF.

Le Conseil Régional de la Région de Limoges de l'Ordre des Experts-Comptables et AGEFOS PME LIMOUSIN s'attacheront à favoriser les parcours de formation individualisés en permettant l'articulation des différents dispositifs de formation (plan de formation, période de professionnalisation, DIF, bilan de compétences.)

La procédure de mise en œuvre du DIF relève de l'initiative du salarié en accord avec son employeur et résulte d'une demande écrite du salarié.

L'OEC et AGEFOS-PME Limousin s'attacheront à favoriser la mise en œuvre du DIF au sein de la Profession.

AGEFOS-PME met à disposition de la Profession un « pack DIF » comprenant :

- un schéma d'accès à la démarche DIF
- un ensemble de courriers types (relevé annuel des droits, demande du salarié, accord ou refus de l'employeur etc.)

Par ailleurs, l'entretien professionnel est un outil essentiel pour favoriser l'expression des besoins.

AGEFOS PME propose aux cabinets cotisant au moins 10% du montant de la contribution versée au titre du plan, un service innovant « RESHUM DIF » : le contrat RESHUM DIF offre la possibilité de verser une contribution annuelle en vue de financer toutes les demandes DIF du cabinet et permet un accès à un espace Web personnalisé pour gérer intégralement le DIF.



TITRE II : COMMUNICATION

I. MISE A DISPOSITION D'OUTILS POUR LES CABINETS.

Sur le site www.agefos-pme-limousin, dans un espace spécifiquement dédié aux experts-comptables, AGEFOS PME Limousin met gratuitement à disposition des cabinets comptables un ensemble de services destinés à simplifier les formalités administratives et fiscales dans le domaine de la formation et de l'apprentissage :

- Logiciel de traitement unique des contributions formation et de la taxe d'apprentissage des entreprises employant moins de 10 salariés,
- Guides méthodologiques et CD ROM pour l'élaboration de la déclaration 2483,
- Outils méthodologiques spécifiques à la réforme de la Formation Professionnelle : contrat et période de professionnalisation, DIF, plan de formation.

II. COMMUNICATION.

- **SENSIBILISATION DES PME CLIENTES DES CABINETS :**

Dans le respect des accords de branches nationaux, les membres de l'Ordre et les conseillers d'AGEFOS-PME s'efforceront de collaborer pour sensibiliser les entreprises, et en particulier les PME clientes des experts-comptables :

- A la nécessité de former leurs salariés,
- Aux dispositions susceptibles de leur permettre d'optimiser la gestion et le financement de leur budget de formation,

Des demi-journées d'information pourront être assurées par AGEFOS PME Limousin en partenariat avec l'IRFCL pour présenter le paysage de la formation professionnelle continue et ses différents aspects.

- **INFORMATION DE LA PROFESSION :**

Les signataires décident de mettre en œuvre les moyens les plus larges pour assurer la meilleure diffusion et application de cet accord.

Un conseiller d'AGEFOS PME Limousin pourra intervenir sur les problématiques liées à l'emploi et à la formation.

Par ailleurs, l'Ordre aura recours à ses moyens de communication habituels (revue « Expression », notes d'information...) pour faire connaître le présent accord à ses ressortissants.



SPECIFICITE REGIONALE :

Le découpage régional géographique est différent entre le Conseil de l'Ordre de la Région de Limoges et AGEFOS- PME Limousin.

De ce fait, AGEFOS-PME Limousin pourra communiquer, à la demande des experts-comptables des départements de l'Indre et de la Dordogne les coordonnées des conseillers AGEFOS- PME sur ces départements.

**Fait à LIMOGES, en deux exemplaires,
Le 01 juin 2010.** (Avec effet rétroactif au 1er janvier 2010)

Pierre Faucher
Président du Conseil de l'Ordre
des Experts-Comptables de
la Région de Limoges

Patrick Lamoureux
Président
AGEFOS-PME Limousin

Patrice Salgues
Président de la Commission de Formation
du Conseil de l'Ordre des Experts-Comptables
de la Région de Limoge

Philippe Boulaud
Vice - Président
AGEFOS-PME Limousin